



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil de Communauté du 26 mars 2015 à Kientzheim

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, la séance est ouverte à 17h30.

Présents :

M. Jean-Marie MULLER, Président et représentant de la commune de Lapoutroie
M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président et représentant de la commune d'Ammerschwih
M. Jean-Louis BARLIER, représentant de la commune de Fréland
Mme Martine THOMANN, Vice-présidente et représentante de la commune de Fréland
M. Jean-Jacques GRANDJEAN, représentant de la commune de Katzenthal
M. Henri STOLL, Vice-président et représentant de la commune de Kaysersberg
Mme Françoise GRASS, représentante de la commune de Kaysersberg
M. Alain THURLINGS, représentant de la commune de Kaysersberg
M. Benoît KUSTER, Vice-président et représentant de la commune de Kaysersberg
M. Joseph FRITSCH, représentant de la commune de Kientzheim
Mme Martine SCHWARTZ, représentante de la commune de Kientzheim
M. Bernard RUFFIO, Vice-président et représentant de la commune de Labaroche
Mme Catherine OLRV, représentante de la commune de Labaroche
M. Jean-François BOTTINELLI, représentant de la commune du Bonhomme
Mme Rose-Blanche DUPONT, représentante de la commune d'Orbey
Mme Chantal OLRV, représentante de la commune d'Orbey
M. Rémi MAIRE, représentant de la commune d'Orbey
Mme Agnès CASTELLI représentante de la commune de Sigolsheim

Absents représentés :

Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, représentante de la commune d'Ammerschwih
Procuration donnée à M. Patrick REINSTETTEL
Mme Nicole TISSERAND, représentante de la commune de Katzenthal
Procuration donnée à M. Jean-Jacques GRANDJEAN
Mme Aurore PETITDEMANGE, représentante de la commune de Lapoutroie
Procuration donnée à M. Jean-Marie MULLER
M. Jean-Luc ANCEL, représentant de la commune du Bonhomme
Procuration donnée à M. Jean-François BOTTINELLI
M. Guy JACQUEY, Vice-président et représentant de la commune d'Orbey
Procuration donnée à M. Rémi MAIRE
M. Thierry SPEITEL-GOTZ, représentant de la commune de Sigolsheim
Procuration donnée à Mme Agnès CASTELLI

Absents excusés non représentés :**Absents non excusés :** néant**Invités présents :**

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale de la CCVK
Mme Valérie BRONNER, Agent de Développement de la CCVK
M. Pascal SENN, Responsable technique de la CCVK

Invités excusés :

M. Jean-Louis CHRIST, Député
M. Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin
M. Christophe MARX, Sous-préfet de l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
Mme Agnès REINSTETTEL, Chargée de mission pour l'arrondissement Colmar-Ribeauvillé
M. Jean-Jacques SERVET, Principal du collège de Kaysersberg
M. Jean-Luc HENNEKE, Principal du collège d'Orbey
M. Éric LEMPEREUR, Agent de Développement de la CCVK
M. Yannick GERIG, Agent de Développement de la CCVK
Mme Lucie CAPELLE, Conseiller « Energie »
M. Thomas MARION, Responsable « assainissement » de la CCVK
M. Rémi ARAGON, Directeur de l'Espace Nautique de Kaysersberg

Secrétaire de séance :

Mme Christine SCHRAMM, Directrice Générale.

Signature du Secrétaire de séance

Publicité :

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Convocation des membres titulaires le 19 mars 2015
- Publication par voie de presse locale

Ordre du jour :

1. N°032/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2015

2. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

2.1 Commission «Rénovation énergétique des logements», rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/02/2015

2.2 Commission «Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées», rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/03/2015

2. Finances

2.1 **N°033/2014-FI** : Fiscalité - Vote des taux « Cotisation Foncière des Entreprises », « Taxe d'Habitation », « Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » et « Taxe Foncière sur les propriétés bâties »

2.2 **N°034/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M14 - service Administration Générale »

2.3 **N°035/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M4 - service Ordures Ménagères »

2.4 **N°036/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M49 - service ANC »

2.5 **N°037/2015-FI** : Approbation des Budgets Primitifs 2015 « M49 - services AKKS & FLLBO »

2.6 **N°038/2015-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK)

2.7 **N°039/2014-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'association « Les Enfants de la Vallée » (EdV)

2.8 **N°040/2014-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

3. Administration Générale**3.1 Urbanisme :**

3.1.1 **N°041/2014-AG** : Approbation du versement aux communes ayant déjà approuvé ou engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dite « Grenelle »

3.1.2 **N°042/2015-AG** : Droit de préemption - Délégation au Président

3.1.3 **N°043/2015-AG** : Accord de principe à la CAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

3.2 **N°044/2015-AG** : Emploi : Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar - Guebwiller : Bilan 2014 et approbation et autorisation de signature de la convention 2015

3.3 Tourisme :**3.3.1 Taxe de séjour :**

3.3.1.1 **N°045/2015-AG** : Annulation de la délibération n°070/2012-AG du 27/09/2012 portant sur les modalités de perception de la Taxe de séjour et validation des nouvelles modalités de perception suite aux obligations fixées par la Loi de Finances du 29/12/2014

3.3.1.2 **N°046/2015-AG** : Annulation de la délibération n°058/2011-AG du 07/07/2011 portant sur l'approbation du règlement de perception de la taxe de séjour et validation du nouveau règlement de perception

3.3.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc : **N°047/2015-AG** : Convention tripartite (CG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour la tranche 2011-2013 : Autorisation d'établir et de signer l'avenant n°1

4. Personnel**4.1 Médiathèque :**

4.1.1 **N°048/2015-PR** : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

4.1.2 **N°049/2015-PR** : Création d'un poste saisonnier d'Agent administratif

4.2 **N°050/2015-PR** : Service « Déchets » : Création de trois postes saisonniers : 1 Agent administratif, 1 chauffeur-ripeur et 1 ripeur

4.3 **N°051/2015-PR** : Centre Nautique : Création de trois postes saisonniers : 1 Maître-nageur sauveteur, 1 Agent d'entretien et 1 Agent technique

4.4 **N°052/2015-PR** : Autorisation de mandater le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une consultation « Assurance statutaire »

5 Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

51 Marchés et avenants : Avenant de transfert portant sur le marché « Fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditatives »

6 Informations et divers**6.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK**

6.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc : Compte-rendu du Comité Syndical du 09/03/2015

6.2 Point sur les dossiers en cours**6.2.1 Mutualisation**

6.2.2 Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les composantes d'acheminement, de stockage, de modulation et ses services associés, pour les sites des personnes publiques du groupement

6.3 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

Le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il constate que les conditions de quorum sont remplies et informe l'assemblée des procurations données : voir liste ci-dessus.

Il poursuit avec les points mis à l'ordre du jour.

1. N°032/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2015 (Cf. annexe 1)

Le compte-rendu a été publié sur le site Internet de la CCVK au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/connaître/conseil-de-communaute.htm>

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le procès-verbal du 26 février 2015, sans réserve ni observation.

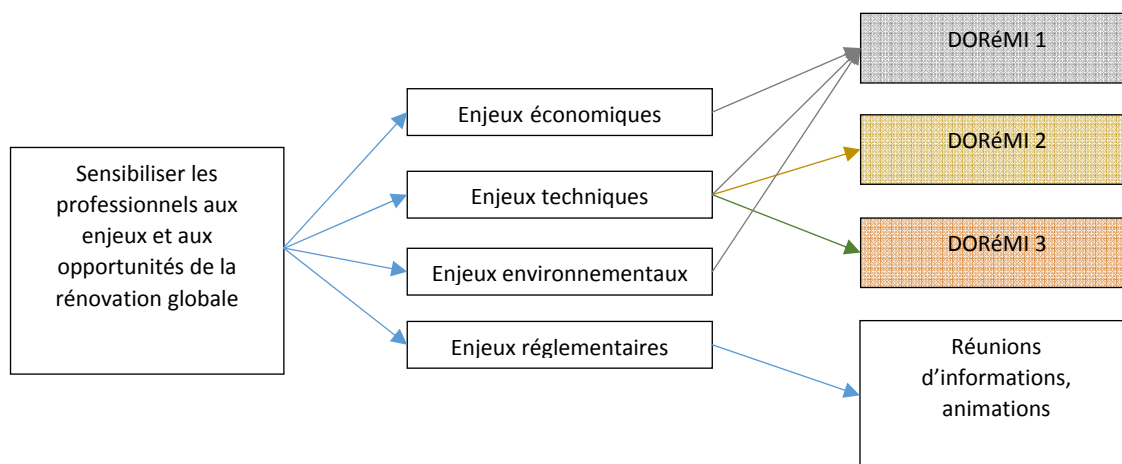
2. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

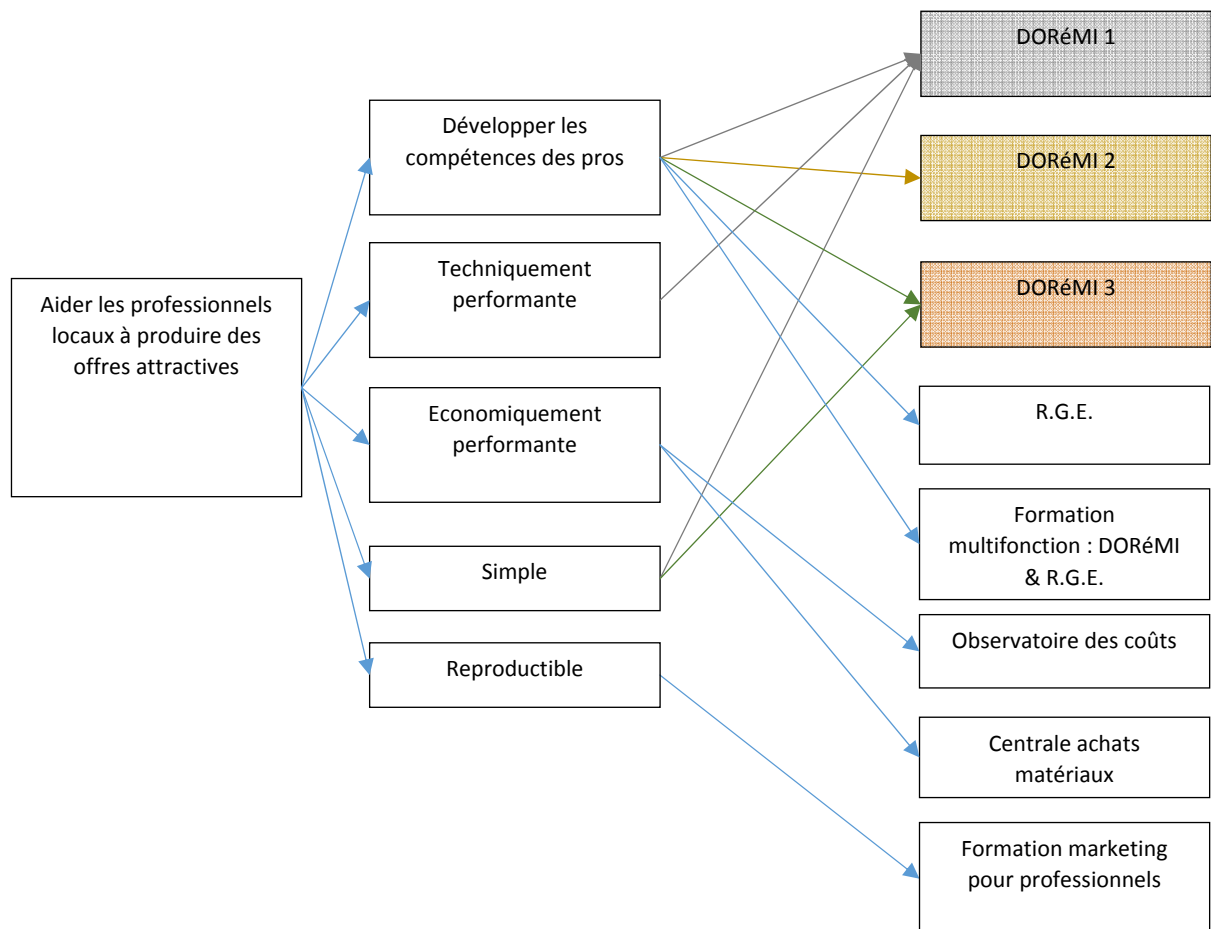
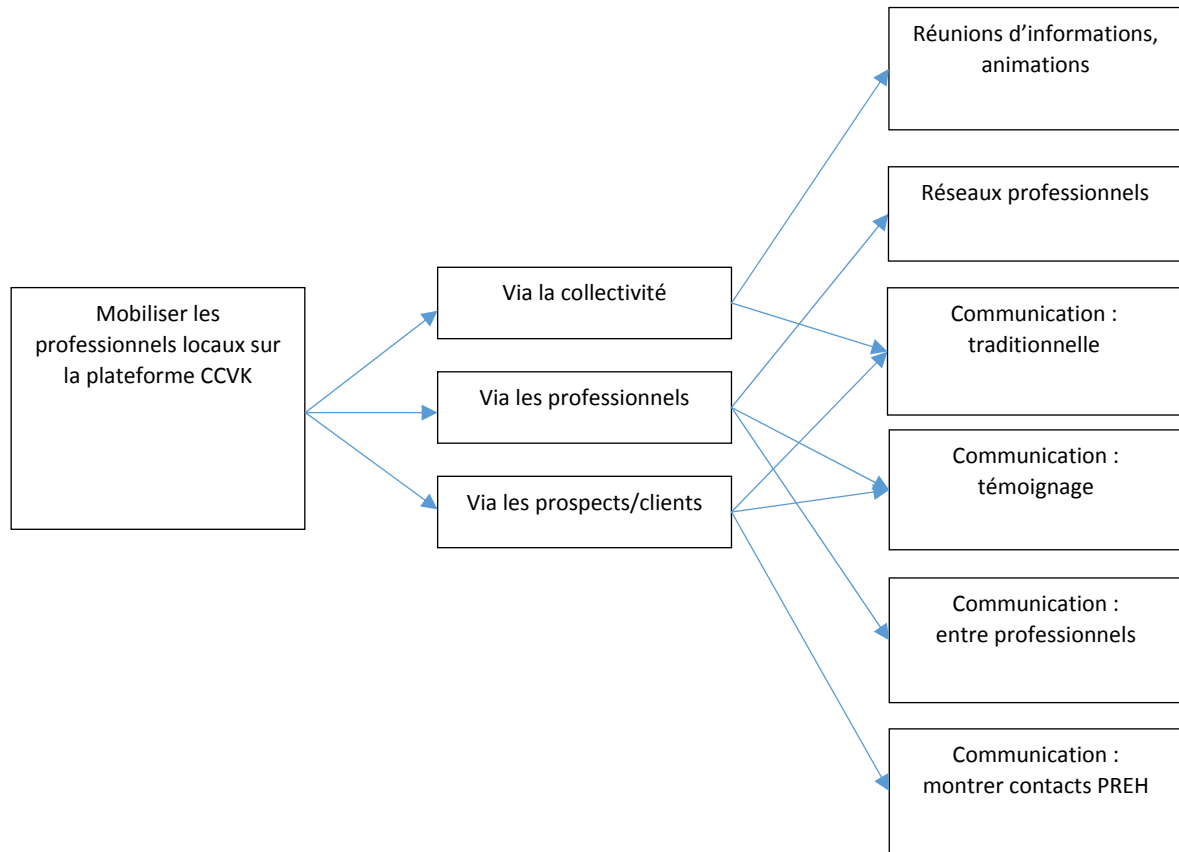
2.1 Commission «Rénovation énergétique des logements», rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/02/2015

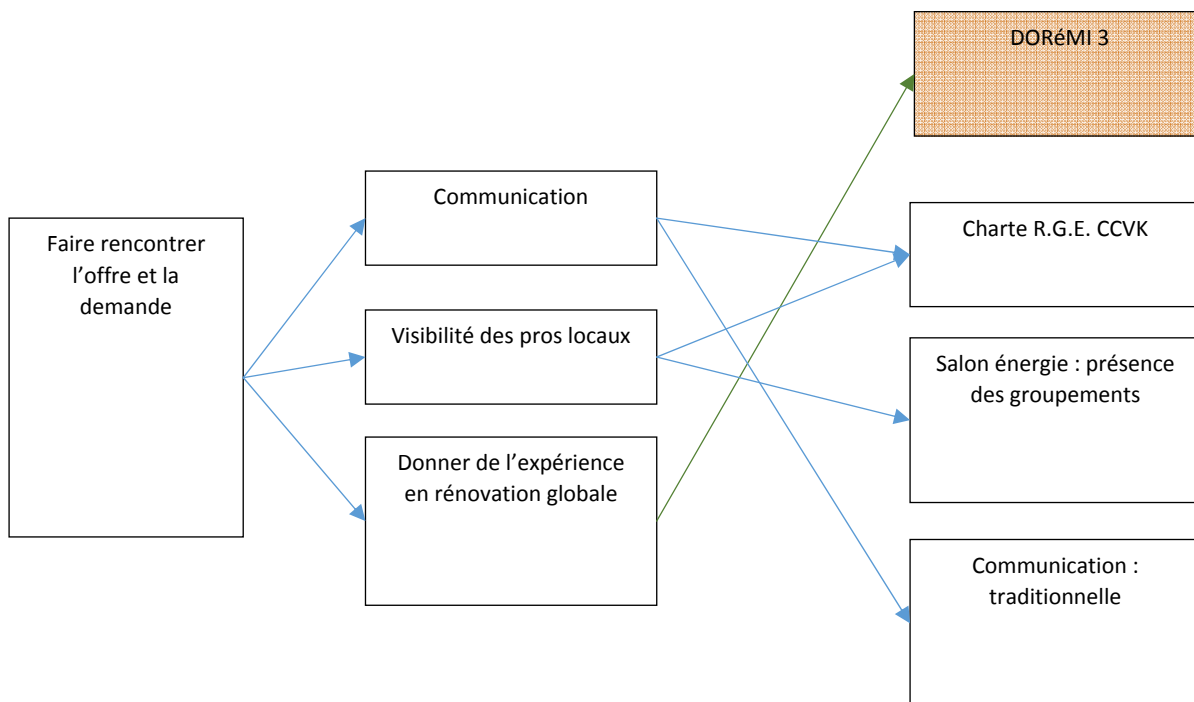
A. Professionnels

A1. Objectifs et feuille de route

Lors de la dernière commission, des objectifs et des sous-objectifs ont été définis. Aujourd'hui, des actions sont proposées pour répondre aux objectifs du programme vis-à-vis des professionnels du bâtiment :







Proposition de la commission : Avis favorable pour ne pas ajouter d'actions et étudier lors de la prochaine commission le calendrier des actions.

B. Bilan annuel

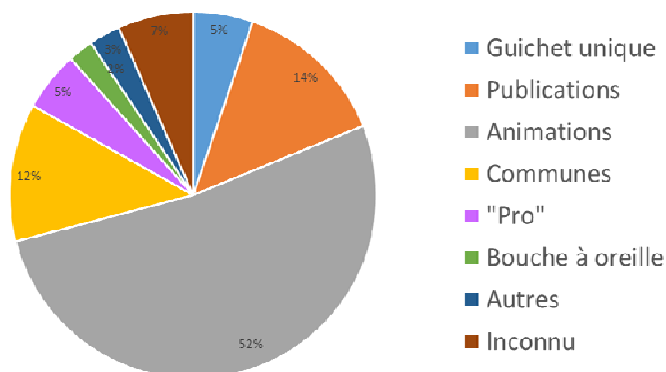
B1. Bilan des actions et indicateurs

- **Sensibiliser les propriétaires des maisons construites avant 1975**

L'objectif de cette action était de présenter le nouveau service public de la plateforme au maximum de personnes, qu'elles puissent obtenir une première sensibilisation sur la rénovation de leur bien, annoncer l'animation de l'hiver 2015 autour de la thermographie infrarouge.

Cette action a été menée en partenariat avec l'association Alter Alsace Energie

L'indicateur de l'action est le nombre de particuliers sensibilisés : sur les 367 contacts de 2014, 178 (soit 48%) proviennent du courrier envoyé à tous les propriétaires de maisons construites avant 1975 (données obtenues par le cadastre).

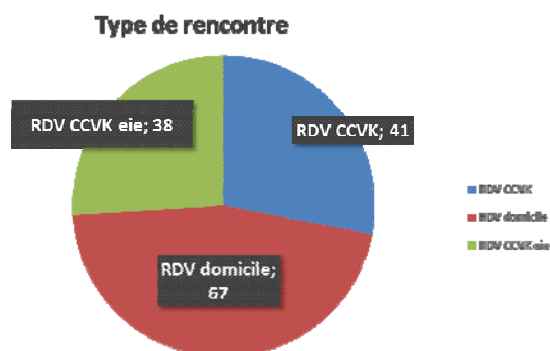


Face au succès du courrier, il pourrait être tentant de renouveler l'envoi d'un courrier avec, comme proposé par un membre de la commission, un bilan des actions de la plateforme, mais rejouer la même carte n'est peut-être pas la meilleure solution car elle risque de retoucher les mêmes personnes qui ont répondu au courrier.

• **Mise en place d'une permanence EIE**

L'objectif de cette action était de proposer un service pouvant renseigner les particuliers quel que soit leur projet de rénover mais aussi limiter les contacts pour l'animatrice de la plateforme aux seuls contacts ayant des projets de rénovation globale.

La permanence Espace Info Energie (EIE) est assurée par l'association Alter Alsace Energie.

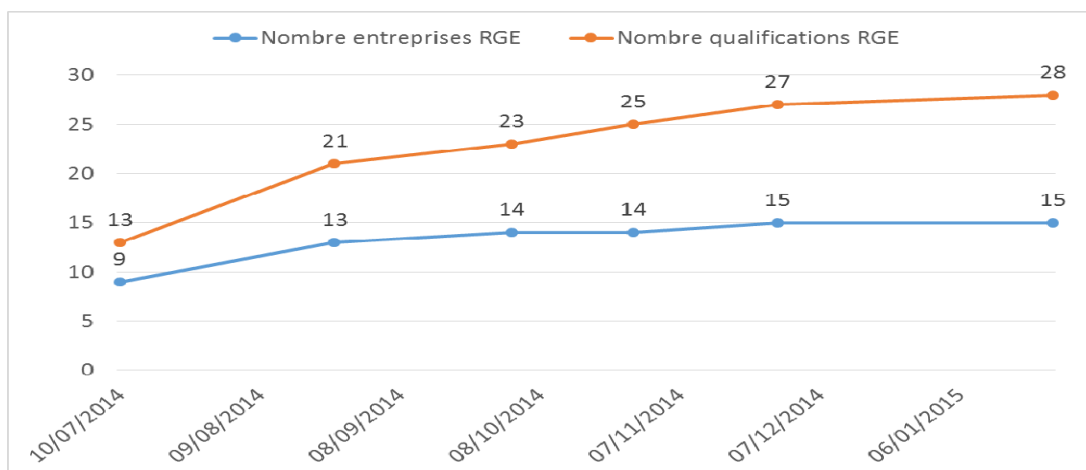


La journée de permanence EIE mensuelle étant victime de son succès, il y aura 2 permanences par mois en 2015, car aujourd'hui, les particuliers doivent attendre plusieurs semaines ou mois pour avoir leur rendez-vous.

• **Mise en place d'une liste des entreprises R.G.E. du territoire de la CCVK**

L'objectif de cette action était de pouvoir donner une liste en version papier des entreprises R.G.E. du territoire de la CCVK, afin de promouvoir les entreprises locales et d'inciter les entreprises à se former.

Une version téléchargeable est maintenant disponible sur le nouveau site internet de la CCVK.



Sur les 15 entreprises actuellement R.G.E. du territoire de la CCVK, 14 sont présentes sur la liste de la CCVK. Les 15 entreprises proposent au total 28 qualifications R.G.E. : en effet, une entreprise peut avoir plusieurs qualifications R.G.E (par exemple une entreprise peut avoir 2 qualifications R.G.E. pour l'isolation des murs et l'isolation de la toiture).

Le nombre d'entreprises R.G.E. n'augmente quasiment pas depuis plusieurs mois. Cela peut s'expliquer par un engorgement des dossiers auprès de Qualibat, l'organisme certificateur. Plusieurs entreprises ont signalé avoir suivi la formation et rempli le dossier de certification mais sont en attente d'une réponse de la part de Qualibat.

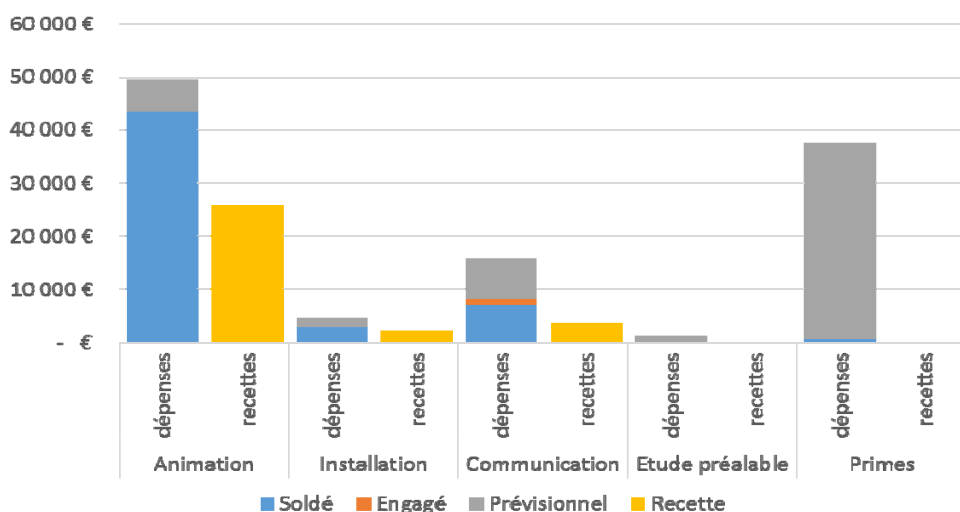
Remarque de Lucie Capelle : l'institut négaWatt travaille actuellement sur le module 1 de la formation DORéMI pour que celle-ci puisse être utilisée par les entreprises pour obtenir le label R.G.E. Car aujourd'hui, en plus de la formation DORéMI, une entreprise doit suivre une formation payante de 3 jours pour obtenir le label R.G.E..

Eric Gaspard de l'ADEME est optimiste pour que la formation DORéMI et la certification R.G.E. soient compatibles en septembre.

Cela pose la question d'un éventuel effet rétroactif pour les entreprises ayant déjà suivi le module 1 en septembre.

B2. Bilan financier

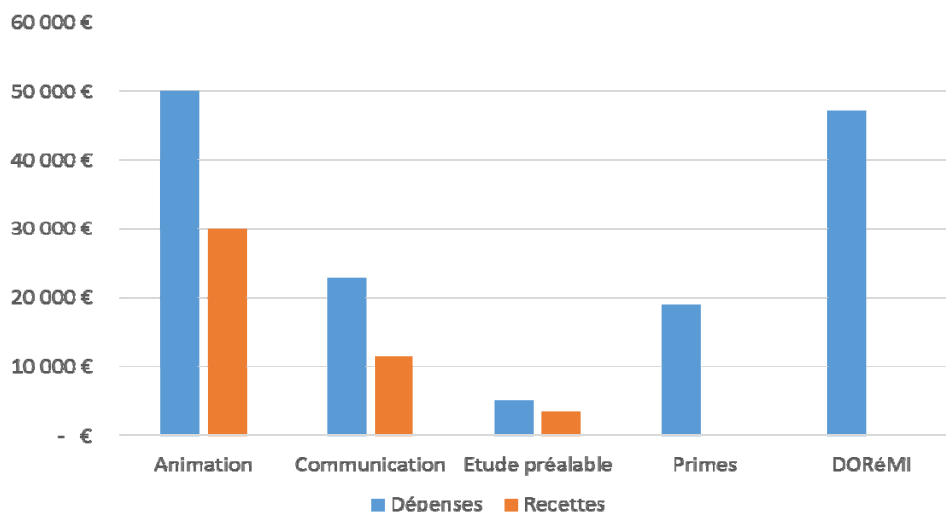
Le bilan financier 2014 a été présenté à la commission :



Prévisionnel	Dépenses	Engagés	Recettes
106 430 €	53 360 €	1 200 €	31 588 €

Rappel : le programme de rénovation énergétique a une enveloppe de dépenses de 400 000 € sur les 3 ans du programme.

Voici le prévisionnel des dépenses et des recettes pour l'année 2015 :



Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
144 000 €	44 900 €

Le poste Animation englobe tous les frais liés au poste de l'animatrice de la plateforme.

Le poste Communication englobe toutes les actions d'animation, de sensibilisation et de communication.

Pour la mise en place du dispositif DORéMI, il est prévu d'organiser en 2015 :

- 3 éditions du module 1, soit $3 * 5\,000 = 15\,000$ €
- 8 éditions du module 2, soit $8 * 3\,400 = 27\,200$ €
- 2 éditions du module 3, soit $2 * 2\,500 = 5\,000$ €

Soit un total de 47 200 €.

Cette hypothèse prend en compte la création de 2 groupements d'entreprises en 2015, avec la réalisation de 4 modules 2 par groupements (d'où les 8 éditions) et la réalisation de 2 chantiers pédagogiques du module 3.

Aujourd'hui, la CCVK a décidé de financer le reste à charge pour les modules 1 et 2 de la formation DORéMI. Il sera proposé lors d'une prochaine commission d'étudier la possibilité de financer également le module 3.

Le prévisionnel des primes de la CCVK est estimé avec :

- 8 dossiers Habiter Mieux : $8 * 500 = 4\,000$ €
- 1 dossier Je Rénove BBC mutation : $1 * 5\,000$ €
- 2 primes pour les chantiers pédagogiques DORéMI : $2 * 5\,000$ €

Soit un total de 19 000 €

Une étude préalable a été prévue dans le prévisionnel 2015. Il pourrait s'agir d'une étude sur l'auto-rénovation accompagnée des ménages en situation de précarité énergétique. En effet, en février 2015 le programme Habiter Mieux a déjà épuisé son enveloppe financière. L'avenir du programme est plus qu'incertain. Ainsi pour continuer à travailler sur la cible du programme de rénovation que sont les ménages en situation de précarité, il peut être intéressant de proposer de l'auto-rénovation accompagnée à ces ménages uniquement.

C. Divers

C1. PTZ +

Le PTZ+ est un prêt à taux zéro pour aider les ménages à devenir propriétaire pour la première fois. Les conditions d'octroi de ce prêt sont nombreuses, mais en 2015, deux points majeurs ont changé :

- Il est aujourd'hui possible d'acquérir et réhabiliter un logement ancien
- Les communes concernées sont : Kaysersberg, Kientzheim, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme et Orbey.

Proposition de la commission :

- **Avis favorable pour demander une intervention de l'ADIL 68 lors de la prochaine commission pour présenter plus en détail le PTZ+**
- **Avis favorable pour proposer un article à diffuser dans les gazettes communales pour informer les particuliers.**

C.2 Formation Olivier Sidler

L'institut négaWatt organise les 17 et 18 mars une formation sur la Rénovation énergétique à très basse consommation d'énergie à Colmar.

Il est proposé que la CCVK finance la formation pour une personne par commune : que ce soit un élu ou un technicien responsable des bâtiments.

Proposition de la commission : Avis favorable pour financer la formation pour 1 personne par commune (élu ou technicien).

C.3 Voyage étude Vorarlberg

L'association HESPUL organise un voyage d'étude dans le Vorarlberg, un territoire exemplaire pour sa mobilisation en matière de constructions et rénovations innovantes. Yannick GERIG a présenté le voyage d'étude car il recherche des participants.

D. Conclusion

La prochaine commission est définie au mercredi 29 avril, avec :

- A 14h, un COTECH
 - Examen des prochaines candidatures de particuliers
- A 15h, un COPIL
 - Synthèse des objectifs professionnels et feuille de route
 - Bilan sur la deuxième édition du Module 1 de la formation DORÉMI
 - Bilan sur les premiers Module 2
- puis, une commission
 - Calendrier des actions pour les professionnels

2.2 Commission «Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées», rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/03/2015

Le rapport intégral de la Commission est consultable au lien suivant :

<http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/ciaph.htm>

Arrivées de Mme Chantal OLRY et M. Henri STOLL.

2. Finances

2.1 **N°033/2014-FI** : Fiscalité - Vote des taux « Cotisation Foncière des Entreprises », « Taxe d'Habitation », « Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » et « Taxe Foncière sur les propriétés bâties »

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février dernier et conformément aux orientations actées, le Président propose aux membres du Conseil, d'augmenter la fiscalité de 200 000 euros en augmentant la TH et la TFB de 0.5 points chacune comme suit :

	Taux d'imposition 2014 (pour mémoire)	Taux CAC (pour information)	Proposition 2015
Taxe d'habitation (TH)	8.09	<i>8.27</i>	8.59
Taxe Foncière bâtie (TFB)	0.5	<i>0</i>	1
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	2.86	<i>2.21</i>	2.86
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.66	<i>24.03</i>	23.66

Les conséquences pour un ménage contribuable moyen sont les suivantes :

Taxe d'habitation : impact moyen sur des ménages*(précision : l'augmentation de taux se répercutera également sur les résidences secondaires et dépendances bâties isolées passibles de la TH)*

Commune	Valeur locative moyenne sur la commune	Abattements EPCI 2015			Base moyenne TH pour un foyer fiscal comportant				Augmentation moyenne de cotisation TH pour un foyer fiscal comportant			
		général à la base	personne à charge rang 1 ou 2	personne à charge rang 3 ou +	0 personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charge	0 personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charge
AMMERSCHWHR	3 171	461	306	461	2 710	2 404	2 098	1 637	14 €	12 €	10 €	8 €
LE BONHOMME	2 654	-	302	454	2 654	2 352	2 050	1 596	13 €	12 €	10 €	8 €
FRELAND	3 032	460	306	460	2 572	2 266	1 960	1 500	13 €	11 €	10 €	8 €
KATZENTHAL	3 956	464	309	464	3 492	3 183	2 874	2 410	17 €	16 €	14 €	12 €
KAYSERSBERG	2 898	-	302	453	2 898	2 596	2 294	1 841	14 €	13 €	11 €	9 €
KIENTZHEIM	3 470	466	327	482	3 004	2 677	2 350	1 868	15 €	13 €	12 €	9 €
LABAROCHE	3 496	478	319	478	3 018	2 699	2 380	1 902	15 €	13 €	12 €	10 €
LAPOUTROIE	2 762	449	310	460	2 313	2 003	1 693	1 233	12 €	10 €	8 €	6 €
ORBÉY	2 753	460	336	489	2 293	1 957	1 621	1 132	11 €	10 €	8 €	6 €
SIGOLSHEIM	3 633	-	294	442	3 633	3 339	3 045	2 603	18 €	17 €	15 €	13 €

Incidence globale TH EPCI :

Base prévisionnelle TH 2015	Taux TH EPCI		Produit supplémentaire	Nombre de redevables*	Augmentation moyenne
	voté en 2014	envisagé pour 2015			
20 604 000	8.09%	8.59%	103 020 €	7 858	13 €

* résidences principales + secondaires + dépendances bâties isolées, cf. cadre IV de l'état 1386bis TH pour 2014

Taxe foncière sur les propriétés bâties : impact moyen sur des ménages propriétaires de leur logement principal*(précision : l'augmentation de taux se répercutera également sur les autres locaux non soumis à la TH : commerces, industries, etc.)*

Commune	Valeur locative moyenne sur la	Abattement légal 50%	Base moyenne TFPB pour un	Augmentation de cotisation
AMMERSCHWHR	3 171	1 586	1 586	8 €
LE BONHOMME	2 654	1 327	1 327	7 €
FRELAND	3 032	1 516	1 516	8 €
KATZENTHAL	3 956	1 978	1 978	10 €
KAYSERSBERG	2 898	1 449	1 449	7 €
KIENTZHEIM	3 470	1 735	1 735	9 €
LABAROCHE	3 496	1 748	1 748	9 €
LAPOUTROIE	2 762	1 381	1 381	7 €
ORBÉY	2 753	1 377	1 377	7 €
SIGOLSHEIM	3 633	1 817	1 817	9 €

Augmentation moyenne TF+TH pour un foyer fiscal propriétaire de son logement comportant				
0 personne à charge	1 personne à charge	2 personnes à charge	3 personnes à charge	
21 €	20 €	18 €	16 €	
20 €	18 €	17 €	15 €	
20 €	19 €	17 €	15 €	
27 €	26 €	24 €	22 €	
22 €	20 €	19 €	16 €	
24 €	22 €	20 €	18 €	
24 €	22 €	21 €	18 €	
18 €	17 €	15 €	13 €	
18 €	17 €	15 €	13 €	
27 €	26 €	24 €	22 €	

Incidence globale TF EPCI :

Base prévisionnelle TFPB 2015	Taux TFPB EPCI		Produit supplémentaire	Nombre de redevables*	Augmentation moyenne
	voté en 2014	envisagé pour 2015			
19 589 000	0.500%	1.00%	97 945 €	12 311	8 €

* propriétaires de locaux d'habitation, professionnels et industriels, cf. cadre III de l'état 1386 TF pour 2014

Incidence totale TF+TH EPCI :

200 965 €

Le Conseil Communautaire décide, par 18 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme GRASS, MM. GRANDJEAN et KUSTER et Mme TISSERAND – voix par procuration) et 2 ABSTENTIONS (M. REINSTETTEL et Mme PONGRATZ-GLEIZES – voix par procuration) de fixer à compter de 2015, les taux suivants :

Taxe d'habitation (TH)	8.59
Taxe Foncière bâtie (TFB)	1
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	2.86
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	23.66

2.2 **N°034/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M14 - service Administration Générale » (Cf. annexes 2 à 6)

Le budget dans son intégralité a été mis à disposition des Conseillers Communautaire en téléchargement sur le site Intranet de la CCVK.

Il est rappelé que les budgets présentés intègrent la reprise anticipée des résultats 2014 et que les budgets sont votés par chapitre.

D'autre part ce budget intègre toutes les orientations validées par le Conseil Communautaire lors de la séance du 26 février 2015, à savoir :

- une augmentation des impôts de 200 000 euros,
- un recours à l'emprunt pour le financement de la piste cyclable Ammerschwihl – Kientzheim pour un montant de 350 000 euros.
- des actions nouvelles pour 161 880 euros et des investissements nouveaux (Centre nautique/ Bâtiments siège/Cosec/médiathèque) pour 198 507 euros.

Une somme de 23 000 euros a aussi été inscrite en prévision des dépenses liées à l'exercice de la compétence PLU (contentieux....).

Enfin dans le cadre du dossier de rénovation du club house du golf public d'Ammerschwihl – Trois-Epis, suite à la validation par le Conseil de l'option de rénovation réglementaire, une enveloppe de 10 000 euros a été inscrite pour les études complémentaires. Le programme n'étant pas arrêté l'inscription budgétaire totale est prématurée.

Le budget principal 2015 se présente comme suit :

LIBELLES	M14
	Administration Générale
DEPENSES	
Dépenses fonctionnement	11 401 000€
Dépenses investissement	3 474 000€
TOTAL DEPENSES	14 875 000€
RECETTES	
Recettes fonctionnement	11 401 000€
Recettes investissement	3 474 000€
TOTAL RECETTES	14 875 000€

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le Budget Primitif principal 2015 du service « Administration Générale » tel que présenté en annexe, pour un montant de 11 401 000 euros en fonctionnement et 3 474 000 euros en investissement, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
L'approbation des Budgets autorise le versement des subventions inférieures à 23 000 euros telles que présentées dans les annexes ad hoc.
- **autorise** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.3 **N°035/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M4 - service Ordures Ménagères » (Cf. annexes 7 & 8)

Le budget dans son intégralité a été mis à disposition des Conseillers Communautaire en téléchargement sur le site Intranet de la CCVK.

Le budget annexe OM 2015 se présente comme suit :

LIBELLES	M4
	OM
DEPENSES	
Dépenses d'exploitation	2 656 150 €
Dépenses investissement	1 263 750 €
TOTAL DEPENSES	3 919 900 €
RECETTES	
Recettes d'exploitation	2 656 150 €
Recettes investissement	1 263 750 €
TOTAL RECETTES	3 919 900 €

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le Budget Primitif 2015 du service « Ordures Ménagères » tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués et selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.4 **N°036/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M49 - service ANC » (Cf. annexes 9 & 10)

Le budget dans son intégralité a été mis à disposition des Conseillers Communautaire en téléchargement sur le site Intranet de la CCVK.

Ce budget intègre le programme d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le budget annexe SPANC 2015 se présente comme suit :

LIBELLES	M49
	SPANC
DEPENSES	
Dépenses fonctionnement	512 710 €
Dépenses investissement	2 640 €
TOTAL DEPENSES	515 350 €
RECETTES	
Recettes fonctionnement	512 710 €
Recettes investissement	2 640 €
TOTAL RECETTES	515 350 €

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** le Budget Primitif 2015 du service « ANC » tel que présenté en annexe, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans le budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à exécuter le budget et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.5 **N°037/2015-FI** : Approbation des Budgets Primitifs 2015 « M49 - services AKKS & FLLBO » (Cf. annexes 11 à 14)

Les budgets dans leur intégralité ont été mis à disposition des Conseillers Communautaire en téléchargement sur le site Intranet de la CCVK.

Les budgets annexes se présentent comme suit :

BUDGETS 2015			
M49	VIGNOLE (AKKS)	FLLBO	TOTAL
DEPENSES			
Dépenses d'exploitation	629 750€	427 620€	1 057 370€
Dépenses d'investissement	380 930€	288 690€	669 620€
TOTAL DEPENSES	1 010 680€	716 310€	
RECETTES			
Recettes d'exploitation	629 750€	427 620€	1 057 370€
Recettes d'investissement	380 930€	288 690€	669 620€
TOTAL RECETTES	1 010 680€	716 310€	1 726 990€

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** les Budgets Primitifs 2015 des services « AKKS » et « FLLBO » tels que présentés en annexes, pour les montants comme ci-dessus indiqués, selon les modalités de vote précisées dans les budgets ;
- **autorise** le Président ou son représentant à exécuter les budgets et à signer les contrats et conventions à intervenir.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

2.6 **N°038/2015-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 30/06/2003, il a été convenu que la CCVK verse chaque année, une subvention à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg pour le financement du poste de direction et une partie du secrétariat.

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27/06/2003 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens

VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 30/06/2003 avec l'EMVK

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le versement de la somme de 87 700 € à l'Ecole de Musique de la Vallée de Kaysersberg, au titre de la subvention 2015.

2.7 **N°039/2014-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'association « Les Enfants de la Vallée » (EdV)

Dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public validée par décision n°101/2011-AG du Conseil Communautaire du 01/12/2011 et entrée en vigueur le

01/01/2012, il est convenu que la CCVK verse chaque année une subvention d'équilibre à l'association « les Enfants de la Vallée ».

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros

VU la décision n°101/2011-AG du Conseil de Communauté réuni le 01/12/2011 approuvant la signature de la convention de DSP

VU la convention de DSP signée avec l'association

Mme Françoise GRASS, Présidente de l'association, quitte la salle.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le versement de la somme de 748 000 euros à l'association « les Enfants de la Vallée », au titre de la subvention 2015.

Mme Françoise GRASS réintègre la séance.

2.8 N°040/2014-FI : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 19/12/2001, il est convenu que la CCVK verse chaque année une subvention à l'Office de Tourisme Intercommunal afin qu'il puisse réaliser ses missions.

Cependant, le Grand Pays de Colmar a initié, début 2014, une étude d'organisation de la structure touristique à l'échelle du pays pour :

- augmenter les retombées économiques issues du tourisme sur le territoire,
- accroître la notoriété de la destination « Pays » et renforcer son image,
- accroître la solidarité entre les acteurs du Pays : élus, techniciens et prestataires,
- optimiser l'efficacité des ressources existantes,
- générer de nouveaux flux de ressources pour financer le développement du tourisme

Les conclusions de l'étude préconisent la création d'un office de tourisme « de destination » unique à l'horizon 2018/2019 ainsi qu'un plan d'actions de préfiguration 2015/2017.

Le Grand Pays de Colmar n'étant qu'une structure informelle sans statut juridique, il est proposé de s'appuyer sur une structure porteuse (l'association « Pays des Etoiles » qui regroupe déjà tous les OT du pays) pour fédérer les différents OT et porter les actions de préfiguration.

Un projet de convention de répartition des contributions techniques et financières respectives entre les EPCI membres du GPC et la structure porteuse est à l'étude.

Les modalités juridiques, techniques, organisationnelles et financières n'étant pas encore arrêtées, une contribution de la CCVK a prélevé sur les fonds destinés à l'OT est prévue par cette convention.

Pour anticiper l'exécution de cette convention en cours de validation, il est proposé au Conseil de déduire 13.000€ de la subvention demandée par l'OT au titre de son budget de fonctionnement 2015, à savoir 475.000€.

La subvention de la CCVK, déduction faite, s'élèverait donc à 462 000 euros.

VU le décret n°2001-495 du 06/06/2001 portant obligation de solliciter une décision de l'organe délibérant pour l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 euros

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14/12/2001 approuvant la signature de la convention d'objectifs et de moyens

VU la convention d'objectifs et de moyens signée en date du 19/12/2001 avec l'OTI

VU les conclusions de l'étude initiée par le GPC préconisant la création d'un office de tourisme « de destination » unique à l'horizon 2018/2019

MM. Rémi MAIRE, Président de l'association et Alain THURLINGS, Vice-président, quittent la salle.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le versement de la somme de 462 000 euros au titre de la subvention 2015 à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée de Kaysersberg.

MM. Rémi MAIRE et Alain THURLINGS réintègrent la séance.

3. Administration Générale

3.1 Urbanisme :

3.1.1 **N°041/2014-AG** : Approbation du versement aux communes ayant déjà approuvé ou engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dite « Grenelle »

L'arrêté préfectoral du 23/12/2014 a validé la prise de compétence PLUI par la CCVK. Dans ce cadre il a été acté de reprendre les études réalisées par les communes ayant déjà élaboré leur PLU.

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil Communautaire a validé le principe du remboursement par la CCVK des dépenses engagées par les communes de Fréland, Kaysersberg, Kientzheim et Sigolsheim ayant déjà approuvé ou engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dite « Grenelle ».

Les dépenses prises en compte sont les frais d'études, de reprographie, d'insertions légales et les honoraires du commissaire-enquêteur, ainsi que les indemnités de résiliation des marchés en cours. Les subventions réellement encaissées sont déduites et le FCVTA est calculé forfaitairement au taux en vigueur sur l'ensemble des dépenses éligibles et prises en compte.

Le montant global pour la CCVK s'élève à 145.067,84 €.

Après présentation des justificatifs et décomptes certifiés par le Trésorier, il est proposé de procéder au versement des sommes suivantes :

Commune	Montant
Fréland	30 257,54 €
Kaysersberg	64 983,43 €
Kientzheim	24 893,73 €
Sigolsheim	24 933,14 €

VU sa délibération n° 112/2014-AG du 13/11/2014 ;

VU les justificatifs présentés ;

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, le versement par la CCVK des sommes suivantes :

Commune	Montant
Fréland	30 257,54 €
Kaysersberg	64 983,43 €
Kientzheim	24 893,73 €
Sigolsheim	24 933,14 €

3.1.2 N°042/2015-AG : Droit de préemption - Délégation au Président

Par délibération du 22 janvier 2015, le Conseil communautaire a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur le territoire de la CCVK.

Par cette même délibération, le Conseil communautaire a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes conserve donc l'exercice du droit de préemption urbain dans les zones urbaines et les zones à urbaniser pour l'exercice de ses propres compétences telles qu'elles figurent dans ses statuts.

Compte tenu des délais réglementaires prévus pour l'exercice du droit de préemption urbain et des délais de convocation du Conseil Communautaire, pour éviter les délais de forclusion et permettre une plus grande réactivité dans la procédure, il apparaît opportun d'autoriser le Président à exercer le DPU au nom de la Communauté de Communes.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et suivants, L213-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 décidant d'instituer le droit de préemption et de déléguer l'exercice de ce droit à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation des actions ou opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de Communes ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de déléguer au Président l'exercice, au nom de la Communauté de Communes, du droit de préemption urbain tel que défini par le code de l'urbanisme et par la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2015 susvisée.

M. Henri STOLL informe que le Conseil Municipal de Kaysersberg, lors de sa dernière séance, a décidé à l'unanimité, de refuser d'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain accordée à chaque commune, par décision n° 003/2015-AG du 22/01/2015 du Conseil Communautaire.

Il indique que cette décision a été prise pour des raisons de capacités financières.

3.1.3 **N°043/2015-AG** : Accord de principe à la CAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (Cf. annexe 15)

Par courrier en date du 6 février 2015, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg a sollicité M. Gilbert Meyer, Président de la Communauté d'Agglomération de Colmar (CAC) afin de pouvoir bénéficier d'un service élargi d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de cette dernière.

Par courrier du 19 mars 2015, le Président de la CAC répond positivement à notre demande. Il précise par ailleurs les conditions dans lesquelles ce service sera rendu.

Il souhaite une validation par délibération de notre partenariat avant de poursuivre les démarches.

Le Conseil Communautaire approuve le partenariat avec la CAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les conditions ci-après :

- les actes instruits par la CAC seront ceux relevant du code de l'urbanisme hors certificats : déclarations préalables, permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager ;
- seules les déclarations préalables (DP), jusqu'à présent instruites par la DDT, seraient instruites par la CAC ;
- les communes devront instruire leurs certificats d'urbanisme ;
- le service serait dimensionné pour l'instruction de l'équivalent de 177 permis de construire ce qui représenterait au total 1.42 équivalent temps plein et environs 56 500 euros par an ;
- une convention tripartite : CAC, Commune et CCVK serait proposée. Il n'y aurait qu'un interlocuteur financier pour la CAC, la CCVK qui refacturera la prestation via l'attribution de compensation, si cela est possible, à chaque commune en fonction du nombre d'actes (moyenne glissante sur 6 ans) ;
- un service de navette centralisé (transfert des dossiers papiers) par la CCVK devrait être mis en place.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

3.2 N°044/2015-AG : Emploi : Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar - Guebwiller : Bilan 2014 et approbation et autorisation de signature de la convention 2015 (Cf. annexe 16)

Dans le cadre de l'accompagnement des jeunes de 16 à 26 ans en recherche d'emploi, la Mission Locale assure quatre permanences mensuelles délocalisées sur le territoire de la CCVK à Kaysersberg, Lapoutroie et Orbey en plus de l'accueil à Colmar.

Les modalités de cet accompagnement sont fixées par convention entre la Mission Locale et la CCVK.

Le bilan de l'activité 2014 de la Mission Locale dans la Vallée de Kaysersberg et son évolution entre 2013 et 2014 fait apparaître :

- une baisse du nombre de jeunes accueillis en entretien individuel : 98 jeunes en 2014 (120 en 2013).
- une baisse du nombre de jeunes venant pour leur 1^{er} accueil : 45 en 2014 (63 en 2013).
- accueil de jeunes peu diplômés (Bac ou BEP/CAP ou inférieur) : 45 en 2014 (63 en 2013).
- une baisse des solutions proposées aux jeunes accueillis (un jeune peut être concerné par plusieurs solutions) : 102 en 2014 (139 en 2013).
- une diminution du nombre de jeunes entrés en situation au cours de l'année : 73 jeunes sur les 98 accueillis dont 47 en termes d'emploi (103 sur 120 accueillis pour 67 emplois en 2013).

Il y a lieu de reconduire ces modalités pour l'année 2015 et d'approuver la convention entre la CCVK et la Mission Locale. La participation sollicitée de la CCVK au dispositif 2015 s'élève à 11 186 € (non revalorisée depuis 2013).

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** la convention de fonctionnement des permanences délocalisées de la Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar - Guebwiller dans la Vallée de Kaysersberg pour l'année 2015, telle qu'elle figure en annexe ;
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2015 du Service « Administration Générale » ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

3.3 Tourisme :

3.3.1 Taxe de séjour :

3.3.1.1 N°045/2015-AG : Annulation de la délibération n°070/2012-AG du 27/09/2012 portant sur les modalités de perception de la Taxe de séjour et validation des nouvelles modalités de perception suite aux obligations fixées par la Loi de Finances du 29/12/2014

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK) a instauré la taxe de séjour le 1^{er} janvier 2003 pour contribuer au financement de l'Office de Tourisme de la

Vallée de Kaysersberg et à l'ensemble des dépenses en faveur du développement touristique engagées par la CCVK.

La loi de finances du 29 décembre 2014 ayant modifié, à compter du 1^{er} janvier 2015, les dispositions relatives à la taxe de séjour, la CCVK est dans l'obligation de réviser rapidement ses modalités de perception.

Les nouvelles modalités de perception proposées visent,

- à appliquer les dispositions prévues par l'article 67 de la loi de finance du 29 décembre 2014
- à maintenir la recette de la CCVK (285.000€ en 2015)
- à rester, autant que possible, dans un niveau de facturation des hébergeurs proche des montants 2014.

Les nouvelles modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire validées par la réunion du Bureau du 19 mars 2015 s'établissent comme suit :

Outre ces modalités applicables dès 2015, les élus prévoient une augmentation significative du produit global de la taxe de séjour en 2016. Les modalités de cette augmentation étant présentées pour validation au Conseil communautaire de juin 2015.

Conscients de la problématique posée aux hébergeurs par le manque d'anticipation du législateur, les membres du Bureau retiennent les différentes propositions d'information sur les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour, à savoir

- 1 brochure explicative détaillée adressée à tous les hébergeurs
- 2 réunions publiques organisées le 20 avril à 15h pour les hôteliers et à 20h pour les autres hébergeurs

DISPOSITIONS COMMUNES A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL ET A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Catégories d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour forfaitaire

- HOTELS
- RESIDENCES HOTELIERES
- RESIDENCES DE TOURISME
- VILLAGES DE VACANCES
- MEUBLES DE TOURISME
- GITES
- CHAMBRES D'HOTES
- HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS (HLL)
- REFUGES

Catégories d'hébergements redevables de la Taxe de Séjour au réel

- CAMPINGS
- EMBLEMENTS DANS LES AIRES DE CAMPING-CARS ET PARC DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES
- CENTRES DE VACANCES, COLONIES

Périodes de perception

Du 4 mai au 31 septembre et 1^{er} au 31 décembre soit 180 jours par an.

Tarifs

Type d'hébergement	Catégorie	Tarif TS
Hôtels, résidences hôtelières, résidences de tourisme et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	1,50€
	4 étoiles ou label	0,95€
	3 étoiles ou label	0,80€
	2 étoiles ou label	0,65€
	1 étoile ou label	0,50€
	Sans classement ou label	0,35€
Villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0,90€
	4 étoiles ou label	0,90€
	3 étoiles ou label	0,75€
	2 étoiles ou label	0,60€
	1 étoile ou label	0,45€
	Sans classement ou label	0,30€
Meublés, gîtes et établissements de caractéristiques équivalentes	5 étoiles ou label	0,80€
	4 étoiles ou label	0,65€
	3 étoiles ou label	0,50€
	2 étoiles ou label	0,40€
	1 étoile ou label	0,30€
Meublés, gîtes, HLL, hébergements insolites (yourtes, roulottes, cabanes,...) et établissements de caractéristiques équivalentes	Sans classement ou label	0,30€
Chambres d'hôtes	/	0,30€
Refuges	/	0,20€
Colonies, centres de vacances	/	0,20€
Emplacements dans les aires de camping-car payantes	/	0,40€
Campings	3 et 4 étoiles	0,30€
	Sans classement, 1 et 2 étoiles	0,20€

A défaut de classement, une correspondance sera établie pour les logements labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles de leur classement (1 étoile correspondant à 1 épi, 1 clé, 1 cheminée...).

Les hébergements qui ne se seraient pas fait reclassés à l'échéance de leur classement antérieur seront imposés dans la même catégorie que celle dans laquelle ils étaient classés précédemment.

Les hébergements ne bénéficiant d'aucun classement ou labellisation antérieur seront facturés sur la base des déclarations des hébergeurs avec possibilité de classement par équivalence de prestations.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE

Abattements

Hôtels	
De 0 à 179 jours d'ouverture au sein de la période de perception	0%
180 d'ouverture au sein de la période de perception	15%

Résidences hôtelières, résidences de tourisme, villages de vacances et établissements de caractéristiques équivalentes	
De 0 à 179 jours d'ouverture au sein de la période de perception	0%
180 d'ouverture au sein de la période de perception	25%

Meublés, chambres d'hôtes et refuges	
De 0 à 89 jours d'ouverture au sein de la période de perception	30%
De 90 à 179 jours d'ouverture au sein de la période de perception	40%
180 jours d'ouverture au sein de la période de perception	50%

Modalités et dates de recouvrement

Un formulaire de déclaration (dates d'ouverture, classement, capacités...) sera adressé chaque année avant le 30 novembre de l'année N-1 à tous les logeurs redevables de la taxe de séjour forfaitaire au titre de l'année N. Le logeur certifiera sur l'honneur sa déclaration et la retournera à la CCVK avant le 15 décembre de l'année N-1.

Après vérification des déclarations, la CCVK émettra un titre de recettes.

Les élus décident de fixer la date limite de paiement au 15 octobre pour les sommes dues au titre de la Taxe de Séjour forfaitaire annuelle.

Retards de paiement

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA TAXE DE SEJOUR AU REEL

Exonérations de la taxe de séjour

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le périmètre de la CCVK
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Modalités de recouvrement

Le produit de la taxe de séjour collectée fera l'objet d'un versement par an, obligatoirement accompagné des justificatifs prévus à l'article R. 2333-50 du CGCT.

Date de recouvrement

Avant le 15 janvier de l'année suivante

Retards de paiement

Tout retard dans le versement de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

Un titre de recette correspondant à ces intérêts de retard sera émis par la CCVK et adressé au Trésor Public (article R. 2333-56 du CGCT).

Les poursuites éventuelles seront effectuées comme en matière de contributions directes, conformément aux dispositions du décret n° 81-362 du 13 avril 1981.

VU l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent notamment des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2002 instituant la taxe de séjour sur son territoire

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/AG-031 du 03/06/2010 instaurant la taxe de séjour forfaitaire

VU la délibération du Conseil de Communauté n°60/2010-AG du 23/09/2010 modifiant les abattements et la période de perception

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 103/2011 du 01/12/2011 instaurant une équivalence de tarifs entre les classements en étoiles et les labels

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 70/2012 du 27/09/2012 instaurant le maintien du tarif de taxe de séjour antérieur aux hébergements non reclassés à l'échéance de leur classement

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à partir du 1^{er} janvier 2015

VU l'avis favorable par le Bureau réuni le 19/03/2015

Le Conseil Communautaire :

- **annule** la décision n°070/2012-AG du 27/09/2012 ;
- **valide** les modalités de perception de taxe de séjour comme ci-dessus indiquées ;
- **charge et autorise** le Président ou de son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

3.3.1.2 **N°046/2015-AG** : Annulation de la délibération n°058/2011-AG du 07/07/2011 portant sur l'approbation du règlement de perception de la taxe de séjour et validation du nouveau règlement de perception (Cf. annexe 17)

VU l'article L 5211-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité, pour les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale qui réalisent notamment des actions de promotion en faveur du tourisme, d'instaurer la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire.

VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 mai 2002 instituant la taxe de séjour sur son territoire

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2010/AG-031 du 03/06/2010 instaurant la taxe de séjour forfaitaire

VU la délibération du Conseil de Communauté n°60/2010-AG du 23/09/2010 modifiant les abattements et la période de perception

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 058/2011-AG du 07/07/2011 approuvant le règlement de perception

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 103/2011 du 01/12/2011 instaurant une équivalence de tarifs entre les classements en étoiles et les labels

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 70/2012 du 27/09/2012 instaurant le maintien du tarif de taxe de séjour antérieur aux hébergements non reclassés à l'échéance de leur classement

VU l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 modifiant les modalités de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire à partir du 1^{er} janvier 2015

VU l'avis favorable du Bureau réuni le 19/03/2015

Le Conseil Communautaire :

- **annule** la décision n°058/2011-AG du 07/07/2011 ;
- **approuve** le règlement de perception de la taxe de séjour comme ci-annexé.
- **autorise** le Président ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions et à signer tout document y afférent.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

3.3.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc : **N°047/2015-AG** : Convention tripartite (CG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour la tranche 2011-2013 : Autorisation d'établir et de signer l'avenant n°1

Depuis 2004, un vaste plan d'aménagement et de restructuration de la station du Lac Blanc a été mis en place pour faire face à la vétusté des équipements, au manque de complémentarité entre les activités d'été et celles d'hiver, à un enneigement irrégulier et à l'évolution de la pratique des sports de glisse.

La mise en œuvre de ce projet a nécessité un engagement financier précis établi au vu d'une programmation pluriannuelle et contractualisé par le biais d'une première convention tripartite, entre le Conseil Général du Haut-Rhin, de la CCVK et du SMALB, établie en 2006. Une deuxième convention tripartite a été nécessaire afin d'y intégrer les « nouveaux » projets pour la période 2011-2013 et approuvée par décision n° 008/2014-AG du Conseil Communautaire réuni le 20/02/2014.

Cette dernière convention nécessite d'être actualisée. En effet, depuis 2011, les projets : création d'une zone ludique freestyle, mise en place d'un tapis roulant pour les skieurs débutants, mise en place d'une passerelle VTT, etc... ont subi quelques modifications. Cette actualisation prendra la forme d'un premier avenant qui définira les modalités techniques et financières entre les différentes parties.

L'avenant n°1 à la convention s'établit comme suit, pour la CCVK :

Opération	Montant des surcoûts	Montant des moins-values	Subvention complémentaire sollicitée (10% prévus par les statuts)	Moins-value sur subvention accordée
Zone ludique freestyle	138 500.00		13 850.00	
Développement VTT	10 000.00		1 000.00	
Front de neige	19 000.00		1 900.00	
Tapis roulant		74 500.00		7 450.00
Total (euros HT)	167 500.00	74 500.00	16 750.00	7 450.00

La convention tripartite initiale, signée le 28/02/2014, prévoyait une participation globale de la CCVK de 159 304,00 euros.

L'avenant n°1 prévoit une augmentation de la participation de la CCVK de **9 300 euros**, ce qui porte le montant global de la participation à **168 604 euros**.

VU la décision n° 008/2014-AG du 20/02/2014 portant approbation et autorisation de signature de la convention à intervenir avec le CG68 et le SMALB dans le cadre du programme d'aménagement touristique été/hiver au Lac Blanc pour la tranche 2011-2013

VU la convention relative au programme d'aménagement touristique été/hiver – Tranche 2011-2013 signée en date du 28/02/2014

Le Conseil Communautaire :

- **approuve** l'établissement de l'avenant n°1, d'un montant de 9 300 euros, à la convention tripartite du 28/02/2014 relative au plan d'aménagement pluriannuel été/hiver du site du Lac Blanc et à son financement, qui porte la participation globale de la CCVK à 168 604.00 euros ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration.

4. Personnel

4.1 Médiathèque :

4.1.1 **N°048/2015-PR** : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

Dans le cadre du départ à la retraite d'un agent à la Médiathèque à compter du mois d'août prochain, il convient de procéder à un recrutement afin d'assurer la continuité du service.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2015.

4.1.2 **N°049/2015-PR** : Création d'un poste saisonnier d'Agent administratif

Il s'avère indispensable de recruter un agent pour faire face aux besoins saisonniers à savoir :

1 agent administratif à temps complet pour la période du 3 au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ;

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la création d'un poste saisonnier d'Agent administratif à temps complet pour la période du 3 au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

4.2 **N°050/2015-PR** : Service « Déchets » : Création de trois postes saisonniers : 1 Agent administratif, 1 chauffeur-ripeur et 1 ripeur

Il s'avère indispensable de recruter un agent pour faire face aux besoins saisonniers à savoir :

- 1 poste d'agent administratif à temps complet pour la période du 3 août au 6 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321) ;
- 1 poste de chauffeur-ripeur pour la période du 29 juin au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).
- 1 poste de ripeur pour la période du 29 juin au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ;

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la création de trois postes saisonniers pour le service « Déchets », à savoir :

- 1 poste d'agent administratif à temps complet pour la période du 3 août au 6 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321) ;
- 1 poste de chauffeur-ripeur pour la période du 29 juin au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321) ;
- 1 poste de ripeur pour la période du 29 juin au 30 août 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

4.3 **N°051/2015-PR** : Centre Nautique : Création de trois postes saisonniers : 1 Maître-nageur sauveteur, 1 Agent d'entretien et 1 Agent technique

Il s'avère indispensable de recruter un agent pour faire face aux besoins saisonniers à savoir :

- 1 poste de Maître-nageur à temps complet pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 348 (IM 326) ;
- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321) ;
- 1 poste d'agent technique à mi-temps pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2°

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, la création de trois postes saisonniers pour le Centre nautique, à savoir :

- 1 poste de Maître-nageur à temps complet pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 348 (IM 326),
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps complet pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321),

- 1 poste d'Agent technique à mi-temps pour la période du 15 juin au 13 septembre 2015, rémunéré selon l'indice brut 340 (IM 321).

4.4 **N°052/2015-PR** : Autorisation de mandater le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une consultation « Assurance statutaire »

En vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, la Communauté de Communes a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge en cas d'indisponibilité physique des agents.

Il est à noter que la Communauté de Communes peut confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

De plus, le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour le compte de la CCVK, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCVK des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et ayant donné procuration, de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la CCVK des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

5 Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

51 Marchés et avenants : Avenant de transfert portant sur le marché « Fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditives »

Dans le cadre du marché pour la « fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditives » conclu le 27 mars 2014, la CCVK a établi en date du 25 février 2015 un avenant de transfert suite à une opération de reprise de la branche complète et autonome en activités en France à sa filiale TOTAL MARKETING France.

6 Informations et divers

6.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

6.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc : Compte-rendu du Comité Syndical du 09/03/2015

Les membres du Comité Syndical du SMALB se sont réunis le 9 mars 2015, pour une séance consacrée principalement aux points budgétaires et à la présentation des orientations pour l'année 2015.

Les Comptes Administratif et de Gestion pour l'année 2014 ont été approuvés, ainsi que les résultats de l'année 2014 (excédent de fonctionnement de 3 655.09 € et déficit d'investissement de 385 026.71 €).

Le Budget Primitif s'équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 615 655.00 € (avec une participation de la CCVK de 150 000.00 €)
- Investissement : 1 196 770.00 €

Le Comité a également approuvé :

- la passation de l'avenant n°1 à la convention tripartite pour le programme d'aménagement de la station 2011-2013 ;
- l'évolution de la rémunération du poste de Directeur ;
- la convention avec l'Office de Tourisme pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la labellisation «Station-vallée»
- la convention fixant les modalités de mise à disposition et de revente des forfaits « Ski de fond » par les loueurs de matériel ;
- les tarifs « Bike Park » pour l'année 2015.

6.2 Point sur les dossiers en cours

6.2.1 Mutualisation

Le Président souhaite remercier les personnels administratifs et techniques pour leur engagement et leur travail dans cette démarche.

Il rappelle que des choix politiques doivent s'opérer et qu'une réunion de Conseil est organisée à cette fin, le 16 avril prochain.

6.2.2 Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les composantes d'acheminement, de stockage, de modulation et ses services associés, pour les sites des personnes publiques du groupement

Le premier marché subséquent a été attribué à GDF Suez energies France pour une durée de 2 ans.

6.3 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

L'agenda des réunions organisées par la CCVK est consultable au lien suivant : <http://www.cc-kaysersberg.fr/intranet/agenda-reunions.htm>

- **Réunion de Conseil Communautaire** :
Jeudi 16 avril 2015 à 17h30 – siège CCVK
Membres du Conseil Communautaire
- **Réunion de Conseil Communautaire** :
Jeudi 18 juin 2015 à 17h30 – Fréland
Membres du Conseil Communautaire

M. Jean-Marie MULLER invite l'assemblée à s'exprimer.

Personne ne demandant la parole, il lève la séance à 19H05.

Le Président souhaite remercier chaleureusement les 2 Conseillers Généraux sortants pour leur travail et le soutien et l'aide apportée dans les projets initiés sur le territoire de la Vallée de Kaysersberg.

Il souhaite que les Conseillers Départementaux issus de l'élection de ce week-end auront à cœur d'en faire de même.

Il remercie ensuite M. Joseph FRITSCH, Maire de Kientzheim, pour son accueil et lui passe la parole.

Le Maire invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié autour d'un buffet.

Numéros d'ordre des décisions prises lors de cette séance

N° de décision	Domaine	Rubrique	Objet
n°032/2015-AG	Administration Générale	PV approbation	Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2015
n°033/2015-FI	Finances	Fiscalité	Vote des taux « Cotisation Foncière des Entreprises », « Taxe d'Habitation », « Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » et « Taxe Foncière sur les propriétés bâties »
n°034/2015-FI	Finances	Budgets Primitifs	Approbation du Budget Primitif 2015 « M14 - service Administration Générale »
n°035/2015-FI	Finances	Budgets Primitifs	Approbation du Budget Primitif 2015 « M4 - service Ordures Ménagères »
n°036/2015-FI	Finances	Budgets Primitifs	Approbation du Budget Primitif 2015 « M49 - service SPANC »
n°037/2015-FI	Finances	Budgets Primitifs	Approbation des Budgets Primitifs 2015 « M49 - services AKKS & FLLBO »
n°038/2015-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK)
n°039/2015-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'association « Les Enfants de la Vallée » (EdV)
n°040/2015-FI	Finances	Subventions	Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)
n°041/2015-AG	Administration Générale	Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Approbation du versement aux communes ayant déjà approuvé ou engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dite « Grenelle »
n°042/2015-AG	Administration Générale	Urbanisme	Droit de préemption - Délégation au Président
n°043/2015-AG	Administration Générale	Urbanisme	Accord de principe à la CAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
n°044/2015-AG	Administration Générale	Urbanisme	Emploi : Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar - Guebwiller : Bilan 2014 et approbation et autorisation de signature de la convention 2015
n°045/2015-AG	Administration Générale	Tourisme	Annulation de la délibération n°070/2012-AG du 27/09/2012 portant sur les modalités de perception de la Taxe de séjour et validation des nouvelles modalités de perception suite aux obligations fixées par la Loi de Finances du 29/12/2014
n°046/2015-AG	Administration Générale	Tourisme	Annulation de la délibération n°058/2011-AG du 07/07/2011 portant sur l'approbation du règlement de perception de la taxe de séjour et validation du nouveau règlement de perception
n°047/2015-AG	Administration Générale	Tourisme	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc : Convention tripartite (CG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour la tranche 2011-2013 : Autorisation d'établir et de signer l'avenant n°1
n°048/2015-PR	Personnel	Créations postes	Médiathèque : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe
n°049/2015-PR	Personnel	Créations postes saisonniers	Médiathèque : Création d'un poste saisonnier d'Agent administratif
n°050/2015-PR	Personnel	Créations postes saisonniers	Service « Déchets » : Création de trois postes saisonniers : 1 Agent administratif, 1 chauffeur-ripeur et 1 ripeur

n°051/2015-PR	Personnel	Créations postes saisonniers	Centre Nautique : Création de trois postes saisonniers : 1 Maître-nageur sauveteur, 1 Agent d'entretien et 1 Agent technique
n°052/2015-PR	Personnel	Protection sociale	Autorisation de mandater le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une consultation « Assurance statutaire »

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
de la séance du **26 mars 2015**

Ordre du jour :

1. N°032/2015-AG : Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2015

2. Rapports de Commissions et Groupes de Travail

2.1 Commission «Rénovation énergétique des logements», rapporteur M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 18/02/2015

2.2 Commission «Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées», rapporteur M. Guy JACQUEY, Vice-président : compte-rendu de la réunion du 04/03/2015

2. Finances

2.1 **N°033/2014-FI** : Fiscalité - Vote des taux « Cotisation Foncière des Entreprises », « Taxe d'Habitation », « Taxe Foncière sur les propriétés non bâties » et « Taxe Foncière sur les propriétés bâties »

2.2 **N°034/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M14 - service Administration Générale »

2.3 **N°035/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M4 - service Ordures Ménagères »

2.4 **N°036/2015-FI** : Approbation du Budget Primitif 2015 « M49 - service ANC »

2.5 **N°037/2015-FI** : Approbation des Budgets Primitifs 2015 « M49 - services AKKS & FLLBO »

2.6 **N°038/2015-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'École de Musique de la Vallée de Kaysersberg (EMVK)

2.7 **N°039/2014-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'association « Les Enfants de la Vallée » (EdV)

2.8 **N°040/2014-FI** : Autorisation de versement de la subvention annuelle à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI)

3. Administration Générale

3.1 Urbanisme :

3.1.1 **N°041/2014-AG** : Approbation du versement aux communes ayant déjà approuvé ou engagé une procédure de Plan Local d'Urbanisme dite « Grenelle »

3.1.2 **N°042/2015-AG** : Droit de préemption - Délégation au Président

3.1.3 **N°043/2015-AG** : Accord de principe à la CAC pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

3.2 **N°044/2015-AG** : Emploi : Mission Locale Haut-Rhin Nord Colmar - Guebwiller : Bilan 2014 et approbation et autorisation de signature de la convention 2015

3.3 Tourisme :

3.3.1 Taxe de séjour :

3.3.1.1 **N°045/2015-AG** : Annulation de la délibération n°070/2012-AG du 27/09/2012 portant sur les modalités de perception de la Taxe de séjour et validation des nouvelles modalités de perception suite aux obligations fixées par la Loi de Finances du 29/12/2014

3.3.1.2 **N°046/2015-AG** : Annulation de la délibération n°058/2011-AG du 07/07/2011 portant sur l'approbation du règlement de perception de la taxe de séjour et validation du nouveau règlement de perception

3.3.2 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Lac Blanc : **N°047/2015-AG** : Convention tripartite (CG68-SMALB-CCVK) relative au programme d'aménagement touristique été/hiver du Lac Blanc pour la tranche 2011-2013 : Autorisation d'établir et de signer l'avenant n°1

4. Personnel

4.1 Médiathèque :

4.1.1 **N°048/2015-PR** : Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe

4.1.2 **N°049/2015-PR** : Création d'un poste saisonnier d'Agent administratif

4.2 **N°050/2015-PR** : Service « Déchets » : Création de trois postes saisonniers : 1 Agent administratif, 1 chauffeur-ripeur et 1 ripeur

4.3 **N°051/2015-PR** : Centre Nautique : Création de trois postes saisonniers : 1 Maître-nageur sauveteur, 1 Agent d'entretien et 1 Agent technique

4.4 **N°052/2015-PR** : Autorisation de mandater le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour une consultation « Assurance statutaire »

5 Délégations au Président – Compte-rendu des travaux et des attributions exercés par délégation

51 Marchés et avenants : Avenant de transfert portant sur le marché « Fourniture de carburant à l'aide de cartes accréditives »

6 Informations et divers

6.1 Communications sur les syndicats auxquels adhère la CCVK

6.1.1 Syndicat Mixte pour l'Aménagement du site du Lac Blanc : Compte-rendu du Comité Syndical du 09/03/2015

6.2 Point sur les dossiers en cours

6.2.1 Mutualisation

6.2.2 Accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel avec les composantes d'acheminement, de stockage, de modulation et ses services associés, pour les sites des personnes publiques du groupement

6.3 Calendrier des prochaines réunions organisées par la CCVK

COMMUNES	DELEGUES	SIGNATURES	PROCURATION
AMMERSCHWIHR	M. Patrick REINSTETTEL, Vice-président		—
	Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES	<i>Procuration donnée à M. Patrick REINSTETTEL</i>	
FRELAND	M. Jean-Louis BARLIER		—
	Mme Martine THOMANN, Vice-présidente		—
KATZENTHAL	Mme Nicole TISSERAND	<i>Procuration donnée à M. J.-Jacques GRANDJEAN</i>	
	M. Jean-Jacques GRANDJEAN		—
KAYSERSBERG	M. Henri STOLL, Vice-président		—
	Mme Françoise GRASS		—
	M. Alain THURLINGS		—
	M. Benoît KUSTER, Vice-président		—
KIENTZHEIM	M. Joseph FRITSCH,		—
	Mme Martine SCHWARTZ		—
LABAROCHE	M. Bernard RUFFIO, Vice-président		—
	Mme Catherine OLRV		—

LAPOUTROIE	M. Jean-Marie MULLER, Président		—
	Mme Aurore PETITDEMANGE	<i>Procuration donnée à M. J.-Marie MULLER</i>	
LE BONHOMME	M. Jean-François BOTTINELLI		—
	M. Jean-Luc ANCEL	<i>Procuration donnée à M. J.-François BOTTINELLI</i>	
ORBAY	M. Guy JACQUEY, Vice-président	<i>Procuration donnée à M. Rémi MAIRE</i>	
	Mme Rose-Blanche DUPONT		—
	Mme Chantal OLRV		—
	M. Rémi MAIRE		—
SIGOLSHEIM	M. Thierry SPEITEL-GOTZ,	<i>Procuration donnée à Mme Agnès CASTELLI</i>	
	Mme Agnès CASTELLI		—